

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Date et heure de la séance : **Vendredi 26 Septembre 2025**

Nom	Prénom	Qualité	Présent
RONDEY	Jean-Marie	Président de la séance	X
CLEMENT	Michel	Conseiller municipal	X
CORDIER	Hervé	Conseiller municipal	X
HAIMEZ	Cindy	Conseillère municipale	
KLINKAS	Sylvie	Adjointe au maire	X
LAVALETTE	Jean-François	Adjoint au maire	X
MARTIN-SIEGER	Aude	Conseillère municipale	
PETITGIRARD	Jean-Louis	Adjoint au maire	X
POUTHIER	Michel	Conseiller municipal	X
KLINKAS	Sylvie	Secrétaire de séance	

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 9

Nombre de conseillers pour quorum : 6

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 7

Pouvoirs : Aude MARTIN-SIEGER donne pouvoir à Sylvie KLINKAS

Le quorum est donc atteint.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

Point 1. Approbation du PV de la séance précédente

Point 2. Rapport sur la qualité de l'eau consommée en 2024

Point 3. Déclassement d'un chemin communal

Point 4 : Subvention pour l'AFM Téléthon

Point 5 : ONF : devis 2026

Point 6 : Question diverses

POINT 1 : Approbation du PV de la séance précédente

Oui à l'unanimité

POINT 2 : Rapport sur la qualité de l'eau consommée en 2024

En 2024 100% des analyses se sont montrées conformes aux limites de qualité d'eau pour les prélèvements d'eau physico- chimiques **8 analyses**

Les résultats des analyses microbiologiques conformes à 100% : **15 analyses**

En complément des analyses réglementaires, le laboratoire effectue également des contrôles sur la qualité de l'eau.

Les travaux :

ATHESANS/SAINT GEORGES :

Rue de la Gare : renouvellement de la canalisation en fonte grise DN 100mm sur un linéaire de 700 mètres.

GOUHENANS : Rue du Château : renouvellement de la canalisation en fonte grise DN 60mm sur un linéaire de 250 mètres.

AILLEVANS : Grande Rue : renouvellement en fonte de la canalisation en fonte GRISE DN 150 mm sur un linéaire de 1300 mètre.

Le prix moyen pour un usager consommant 120m³ : 3,31euros

POINT 3 : Déclassement d'un chemin communal

Une parcelle qui constitue un laissé de voirie communale a perdu « son caractère d'une dépendance du domaine public routier » (CE, 27 septembre 1989, M.Y., n° 706653).

Il s'agit donc d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constant son déclassement (art. L 2142-1 du code général de la propriété des personnes publiques). En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder, dans ce cas, à une enquête publique préalable au déclassement telle que prévue par l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Cette partie de la voie communale n'entre dans ce cas de figure. Il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique.

Partant de ce principe, le conseil municipal décide le déclassement de la partie concernée de la voie communale N° 4 ;

Il conviendra de procéder au bornage en accord avec le futur acquéreur.

POINT 4 : Subvention pour l'AFM Téléthon

Le Maire propose 100 euros et le conseil valide à l'unanimité.

POINT 5 : ONF : devis 2026

Travaux en régénération naturelle : 11055,25 euros

Travaux en régénération artificielle : 36811 euros

Matérialisation d'un cloisonnement d'exploitation : 670.72 euros

Entretien du foncier (limite du parcellaire) : 898.80 euros

Le conseil valide les travaux à l'unanimité

POINT 6 : Questions diverses

Fin de la séance 21h15

Le Maire

La Secrétaire